

Goven, le 02 juin 2020

Article L2121-10 du CGCT :

- Modifié par LOI n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 - art. 9

« Toute convocation est faite par le maire. Elle indique les questions portées à l'ordre du jour. Elle est mentionnée au registre des délibérations, affichée ou publiée. Elle est transmise de manière dématérialisée ou, si les conseillers municipaux en font la demande, adressée par écrit à leur domicile ou à une autre adresse. »

Réf. Article L. 2121-12 du CGCT

Pièces jointes : 1. Documents annexes

2. Pouvoir

3. Compte-rendu séance précédente (si souhaité)

Objet : Convocation du Conseil Municipal

Chers Collègues,

Je vous invite à participer à la réunion du Conseil Municipal qui se tiendra en mairie, salle du Conseil,

LUNDI 08 JUIN 2020 à 20h00

L'ordre du jour sera le suivant :

POLITIQUE LOCALE

Vote sur la tenue de la séance **en huis-clos**

Délégations du Conseil Municipal au Maire

Composition des commissions municipales

Désignation des représentants de la commune auprès des diverses instances

Désignation de la commission d'appel d'offres

Désignation de la commission consultative des marchés

Désignation de la commission de concession de services et de délégation de service public

Fixation du nombre de membres du conseil d'administration du CCAS

Election des membres du CCAS

Composition du CT et du CHSCT

Indemnités des élus

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET CADRE DE VIE

Poursuite du projet de sécurisation des arrêts de car

Le Maire,
Norbert SAULNIER

